

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Membres  
du Bureau Communautaire**  
**Titulaires** : 28  
**Membres présents** : 18  
**Votants** : 18  
**Date de la convocation**  
28 octobre 2024

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, QUATRE NOVEMBRE à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames **DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia,**  
Messieurs **DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs **M. CAPELLE Hubert, LEVASSEUR Roger, VAN OOTEGHEM J. Michel, CHANTRELLE Brice, LESCUREUX André, BEAUMONT Joël, DUTILLEUX Olivier, NOCHEZ Didier**

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames **PATRICE-BOURDELLE Christine, RAMON Marie-Gabrielle, PERONNET Fabienne, RIHET Anne**  
Messieurs **LAMOTTE Dominique, DURAND Pierre, VERONT Fabrice, DELANAUD Stéphane, TOURNIQUET Gautier, WABLE Vincent**

Objet : Procédure de requête en référé provision – Décennales ALMEO – Faux plafonds

Rapport de M. Olivier DUTILLEUX, Conseiller Communautaire délégué ALMEO

Vu les ordonnances du 17 février 2019 et du 15 juillet 2019 du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant l'expert et ses missions dans le cadre des désordres intervenant au titre notamment de la décennale des entreprises ayant réalisé les travaux du centre aquatique,

Vu le rapport définitif d'expertise de M. VANTOL, daté du 30 août 2024, déposé au Tribunal Administratif d'Amiens,

Vu les observations du préventeur du SDIS quant à la dégradation des suspentes des faux-plafonds à l'occasion de la visite du 29 janvier 2024, la CCALN a commandé un rapport sur la stabilité et sécurité du faux-plafond à un organisme agréé (Préventec).

L'avis de PREVENTEC du 20 juin 2024 est défavorable sur la stabilité de la totalité du faux-plafond préconisant une "dépose immédiate" pour éviter toute chute sur le public et le personnel.

Dans l'attente d'une procédure au fond (une requête auprès du TA d'Amiens) et de la reprise de la procédure judiciaire TJ contre les assureurs,

Il y a lieu de déposer une requête en référé provision, le but serait de solliciter une provision afin de permettre à la CCALN de réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- Autorise le Président à ester en justice dans le cadre de cette affaire (requête en référé provision, procédure au fond et procédure judiciaire consécutives au dépôt du rapport définitif de l'expert VANTOL)
- Mandate Juliette DELAHOUSSE-LECLERCQ et son cabinet, SELARL DELAHOUSSE & Associés (1 bis rue Debray 80005 Amiens) pour défendre les intérêts de la CCALN dans ces procédures et toutes procédures subséquentes ;
- Autorise le Président et le Conseiller Communautaire délégué à ALMEO à signer les documents en rapport avec cette décision ;

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 4 NOVEMBRE 2024

à AILLY SUR NOYE

Le Président,

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 02/11/24

Affiché le... 06/11/24

Alain DOVERGNE